



AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-706 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le projet suivant :

Le projet de Règlement n° 2023-706 modifiant le règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.

Ce règlement vise à permettre l'émission d'un permis de construction pour des constructions dans les zones de type « F » Usages de forêt aux fins d'un usage du groupe « agriculture I » exploité à des fins non commerciales, malgré le fait que le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée ne soit pas adjacent à une rue publique ni à une rue en cours de réalisation en vertu d'une entente conclue en vertu du Règlement n° REGVSAD-2011-240.

Un croquis identifiant les zones concernées est inséré ci-après. Aussi, le plan de zonage est disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/permis>.

Le projet de Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 21 février 2023 à 18 h 30, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ces projets de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones visées sont disponibles pour consultation sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca ou sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/uploads/greffe/odj/2023/odj-ordinaire-20230207-2.pdf>. Ils peuvent également être consultés au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 10 février 2023

Marie-Josée Couture
La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.qc.ca

Projet de Règlement n°2023-706 modifiant le règlement
n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à
l'administration des règlements d'urbanisme (Zones F-1, F-2, F-3,
F-4 et F-5)

